

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-750

Objet : Commande Publique – Marché n°2022-30-A – Etude pour les projets de sédentarisation des gens du voyage (MOUS – mission de maîtrise d’œuvre urbaine et sociale)

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet une étude de maîtrise d’œuvre urbaine et sociale pour les projets de sédentarisation des gens du voyage du territoire drômois d’Arche Agglo pour répondre aux obligations du Schéma départemental d’accueil des gens du voyage de La Drôme ;

Considérant qu’il s’agit d’un marché à tranches :

Tranche ferme :

- Phase 1 : Elaborer un diagnostic de territoire
- Phase 2 : Identification des besoins concernant les familles identifiées répondant à la sédentarisation
- Phase 3 : Proposer des solutions adaptées au territoire
- Phase 4 : Elaboration du programme

Tranche optionnelle n°1 : Recherche du foncier nécessaire à la mise en place de la solution retenue.

Tranche optionnelle n°2 : AMO pour la mise en œuvre de la solution terrain familial / aire

Tranche optionnelle n°3 : AMO pour la mise en œuvre de la solution logements adaptés

Considérant qu’un avis d’appel public à la concurrence a été mis en ligne le 13 septembre 2022, sur le profil acheteur d’Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l’offre de l’entreprise **GIE CATHS** sise place marnac – 31520 RAMONVILLE ST AGNE présente l’offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 60 800 euros HT (toutes tranches confondues) et qu’elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché «*Etude pour les projets de sédentarisation des gens du voyage (MOUS – mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)* » avec l'entreprise **GIE CATHS** sise place marnac – 31520 RAMONVILLE ST AGNE pour un montant de de 60 800 euros HT (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Montant tranche ferme : 40 300 € HT soit 48 360 € TTC

Montant tranche optionnelle n°1 : 4 900 € HT soit 5 880 € TTC

Montant tranche optionnelle n°2 : 7 800 € HT soit 9 360 € TTC

Montant tranche optionnelle n°3 : 7 800 € HT soit 9 360 € TTC

Montant total : 60 800 € HT soit 72 960 € TTC

Les prestations relatives à s à des réunions supplémentaires feront l'objet de bons de commande en cours de marché. Les prix unitaires seront appliqués conformément aux prestations réellement exécutées et commandées.

Le montant maximum pour la partie à bons de commande est fixée à 3 000 € HT.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.